

Canton de Zoug

Cordiale bienvenue!

Edité par:

© Fachstelle Migration Zug

1. Tirage 2004: 1000 ex.

Rédaction: Yüksel Tellici

Photos: Zug Tourismus, Yüksel Tellici, Daniel Christen

Réalisation et impression:

Traduction: Valérie Manuel

Bienvenue à Zoug paraît dans les langues suivantes: albanais, allemand, anglais, français, italien, portugais, serbe/croate/bosniaque, espagnol, tamoul et turque.

Avant-propos

Chers nouveaux arrivants,

La vie en commun de personnes de différentes régions et cultures est un défi. Si elle est réussie, c'est un enrichissement pour la société.

Vous êtes arrivés depuis peu dans le canton de Zoug. Les premiers temps, beaucoup de choses sont encore inconnues. Vous ne comprenez pas encore la langue – le suisse allemand – et le contact avec les gens n'est pas facile. Les coutumes et les règles vous sont encore étrangères. Vous vous trouvez donc devant une tâche ardue, mais sans doute aussi intéressante et stimulante.

Je vous souhaite une cordiale bienvenue et espère que vous vous sentirez rapidement bien ici et que vous vous familiariserez vite avec votre environnement et avec les gens qui vous entourent.

Cette brochure de bienvenue a pour but de vous aider à vous orienter rapidement et à savoir où vous pouvez aller chercher les informations. Elle peut être obtenue en dix langues. J'espère qu'elle vous sera utile.

L'histoire nous l'a appris : l'économie, la culture et la science vivent et se développent depuis la mémoire des temps grâce à l'échange entre les différentes cultures et les différents pays autour du globe. Avec votre apport, vous contribuez beaucoup à cela dans notre canton. Je vous en remercie et me réjouis que vous apportiez ici votre capacité de travail, votre savoir, vos idées et votre expérience.

Brigitte Profos, Conseillère d'Etat
Direction de l'Intérieur

Vue d'ensemble du canton de Zoug

Situation

Avec une surface de 240 km², le canton de Zoug est le plus petit canton de Suisse. Situé au centre de l'Europe et au cœur de la Suisse, le canton de Zoug présente de beaux paysages de collines dans la région des Préalpes. Bien relié par les transports publics et privés, Zoug se trouve à moins de 30 minutes de Zurich ainsi que de Lucerne. Le chef-lieu du canton est la ville de Zoug. Les lacs pittoresques de Zoug et d'Aegeri empreignent le pays de Zoug.

La mentalité de Zoug est empreinte du rattachement intellectuel à Lucerne ainsi qu'aux autres cantons de la Suisse centrale et des contacts d'ordre économiques avec la métropole Zurich.

Population:

La population comparativement jeune a doublé durant les 40 dernières années. Dans le canton de Zoug cohabitent plus de 90 nations qui contribuent au caractère sensiblement international de la région. Les émigrés représentent env. 20 % de la population zougoise. Nombreux sont ceux qui sont engagés dans l'une des 50 organisations ou associations d'émigrés. Une partie importante de la population parle plusieurs langues. La langue officielle est l'allemand, l'anglais étant de plus en plus souvent utilisé comme langage commercial.

Les 11 communes du canton de Zoug

Le canton de Zoug est divisé politiquement en 11 communes qui sont très indépendantes. Les quatre communes Oberägeri, Unterägeri, Menzingen et Neuheim appartiennent à la région montagneuse, alors que les communes de Zoug, Baar, Steinhausen, Risch, Cham, Hünenberg et Walchwil se trouvent en plaine. La plupart d'entre elles entourent le lac de Zoug.

Commune	Population	Superficie	Altitude
Zoug	23'325	33.8 km ²	425 m
Oberägeri	4'910	36.2 km ²	737 m
Unterägeri	7'396	26.7 km ²	729 m
Menzingen	4'306	27.5 km ²	807 m
Baar	20'024	24.8 km ²	444 m
Cham	13'320	19.1 km ²	418 m
Hünenberg	7'792	18.7 km ²	451 m
Steinhausen	8'701	5.1 km ²	424 m
Risch	8'002	22.9 km ²	417 m
Walchwil	3'249	15.9 km ²	449 m
Neuheim	1'992	7.9 km ²	666 m
Total	103'017	238.6 km²	

Les autorités

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est l'autorité de gestion exécutive. En même temps que le Grand Conseil, le peuple élit, tous les quatre ans, les sept membres du Conseil d'Etat. Deux représentantes du CVP, deux représentants du FDP, une représentante du SP, un membre du SGA et un membre du SVP forment le gouvernement zougais de la législature 2003-2006.

Le Grand Conseil

Tous les quatre ans, la population zougaise élit les 80 membres du Grand Conseil. Ils représentent la population. Ils tiennent conseil et prennent des décisions concernant des sujets communautaires. Le parlement se réunit en général une fois par mois. Chaque citoyenne et chaque citoyen peut en suivre les débats..

Groupes parlementaires et sièges de la législature 2003-2006

- Christlichdemokratische Volkspartei (CVP) (*Parti démocrate-chrétien*) 25
- Freisinnig-demokratische Partei (FDP) (*Parti radical-démocratique*) 20
- Sozialdemokratische Partei (SP) (*Parti socialiste*) 9
- Alternative Fraktion (AF) (*Fraction alternative*) 8
- Schweizerische Volkspartei (SVP) (*Union démocratique du centre*) 18

Politique et partis: notre paysage politique

Vous intéressez-vous au travail politique? Alors vous pouvez par ex. devenir membre d'un parti et prendre part à la vie politique. Vous obtiendrez des renseignements auprès des secrétariats de partis (voir les adresses sur la page Internet du canton www.zug.ch / → Zuger links → Parteien → Politik)

Le plus important pour la vie de tous les jours

Se déplacer dans le canton

Le canton de Zoug possède un réseau de transports publics bien développé. Les transports publics sont réunis dans une ligue tarifaire avec le but de proposer une offre équitable pour le client dans le canton de Zoug et dans les communes avoisinantes. La ligue tarifaire délivre un assortiment de titres de transport valables sur tous les moyens de transport concernés dont les horaires sont synchronisés. Avec le titre de transport de la ligue tarifaire de Zoug, vous voyagez en bus, en train, , en car postal et en bateau.

Les détails concernant les horaires, l'assortiment de billets, la validité, les points de vente etc., figurent dans la brochure des horaires 2003-2004. Elle peut être obtenue à:

Zug Tourismus, Reisezentrum Zug, Bahnhofplatz, 6304 Zug, tél. 041 723 68 00, Adresse Internet: www.zug-tourismus.ch

Vous pouvez aussi vous informer sur le site Internet www.zvb.ch.

En voiture

Informations générales sur la circulation automobile en Suisse

- Vitesse maximale:
dans les localités 30/50 km/h, hors localité 80 km/h, autoroute 120 km/h
- Vignette autoroutière (CHF 40. – / année civile) obligatoire
Points de vente: postes de douane, services des automobiles, Bureaux de poste et stations service
- Le port de la ceinture est obligatoire sur les sièges avant et arrière (aussi pour les enfants)
- Alcool toléré au volant: 0,8 pour mille (cette limite sera abaissée à 0,5 pour mille dès 01.01.2005)
- Accidents: il est conseillé de faire appel à la police. Lorsqu'il y a des blessés, c'est un devoir légal.
- Les changements d'adresse doivent être annoncés au service des automobiles dans les 14 jours
- Vous avez le droit de conduire en Suisse pendant 12 mois si vous êtes en possession d'un permis de conduire valable de votre pays d'origine. Après ce délai, vous devez avoir acquis un permis de conduire suisse. Les personnes qui veulent conduire pour besoins professionnels des véhicules des catégories C (camions), D (voitures d'entreprise) ou D1 (taxi) ont besoin, déjà avant leur premier trajet, d'un permis de conduire suisse. Pour tout renseignement :

Strassenverkehrsamt des Kantons Zug (*Service des automobiles du canton de Zoug*)

Hinterbergstrasse 41

6312 Steinhausen

Tél. 041 728 47 11

Horaires d'ouverture des guichets: du lundi au vendredi 07h30 – 11h45 et 13h00 – 17h00

Service téléphonique: 07h30 – 11h45 et 13h00 – 17h00

Internet: www.zug.ch/strassenverkehrsamt

Adresse e-mail: info.stva@sd.zg.ch

Marchés

Dans plusieurs communes, le samedi est le jour du marché: à Baar vers l'hôtel de ville, à Cham et Hünenberg sur la place du village, à Rotkreuz sur la place Dorfmat, à Oberägeri sur l'aire de la ZVB.

Pour des informations actuelles, consultez votre commune de domicile, la presse quotidienne, l'Amtsblatt (feuille officielle) ou le calendrier culturel du canton de Zoug !

Foires

A certaines périodes de l'année, des foires (Chilbi) ont lieu dans différentes communes. Ces manifestations attirent toujours une foule gaie et généreuse. A Pâques et à Pentecôte il y a des foires le long du lac.

Pour des informations actuelles, consultez votre commune de domicile, la presse quotidienne, l'Amtsblatt (feuille officielle) ou le calendrier culturel du canton de Zoug !

Déchets: N'utilisez s'il vous plaît que les sacs „Zuger Gemeinden“

Pour vos déchets ménagers, vous devez utiliser dans le canton de Zoug un sac poubelle spécial, le „Zuger Gemeinden“. Le prix d'achat comprend une taxe qui couvre l'élimination des déchets. L'utilisation d'autres sacs sans taxe est punissable. Le verre, les boîtes de conserve, les boîtes en aluminium ainsi que certains vêtements et chaussures peuvent être déposés dans les centres de dépôt de quartiers. Consultez les informations des différentes communes au sujet des centres de dépôt principaux de déchets. Les journaux et le vieux carton peuvent être déposés sur la chaussée en paquets ficelés les jours de ramassage. Ils sont récoltés à cet endroit.

Jours fériés

Nouvel an (1er janvier), 2 janvier (Berchtoldstag), Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête-Dieu, 1^{er} août (Fête Nationale), 15 août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint), 8 décembre (Immaculée Conception), 25 décembre (Noël) et 26 décembre (Saint-Etienne) sont fériés, même s'ils tombent sur des jours de semaine, et les commerces sont, à quelques exceptions près, fermés.

Contact avec les autorités

Généralités

Dans le canton de Zoug, c'est le Bureau des étrangers de Zoug qui exécute le droit des étrangers fédéral. Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de service pour les clients suisses et étrangers sont proposées. En tant que police cantonale des étrangers, le Bureau des étrangers de Zoug est toujours responsable lorsque des personnes étrangères désirent vivre ou travailler ici (Einreise/Aufenthalt) ou lorsqu'elles ont été envoyés en tant que requérants d'asile dans le canton de Zoug (Asyl).

Amt für Ausländerfragen Zug (Bureau des étrangers de Zoug)

Verwaltungsgebäude 2 / Aabachstrasse 1

Postfach 857

6301 Zug

Tél.: 041 728 50 50

Fax: 041 728 50 59

E-Mail: info.kafa@sd.zg.ch

Adresse Internet: www.zug.ch/kafa

Horaires d'ouverture des guichets: 08h30 – 11h45 et 14h00 – 17h00 (le lundi jusqu'à 18h00) et jusqu'à 16h00 avant les jours fériés

Etablissement dans le canton de Zoug / Inscription

Les ressortissants étrangers doivent s'inscrire au Bureau des étrangers de Zoug dans les huit jours après leur arrivée dans le canton de Zoug depuis l'étranger ou depuis un autre canton suisse Bureau. Ils doivent pour cela présenter les papiers suivants :

- Passeport ou carte d'identité pour les ressortissants de l'UE/EFTA
- Garantie du permis de séjour en cas d'employeur d'un autre canton
- 2 photos passeport
- Pièce d'identité pour étrangers avec déclaration de départ de l'ancien lieu de domicile
- Certificat d'assurance maladie et accident

Une fois l'inscription faite auprès du Bureau des étrangers de Zoug, celle-ci est présentée directement au contrôle des habitants responsable. Il n'est donc pas nécessaire de se présenter aussi au contrôle des habitants.

Lors d'un établissement dans le canton de Zoug, il est conseillé aux non-ressortissants de l'UE/EFTA de faire d'abord une demande au Bureau des étrangers de Zoug et de ne déménager qu'après avoir reçu le permis.

Déménagement à l'intérieur du Canton de Zoug / Départ pour l'étranger

Lors d'un déménagement à l'intérieur du canton de Zoug, les personnes étrangères doivent faire une déclaration de départ auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile. Elles doivent pour cela apporter leur pièce d'identité pour étranger.

Changement de canton

Lors d'un déménagement dans un autre canton, les personnes étrangères doivent faire une déclaration de départ auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile. Lors d'un changement de canton, il est conseillé aux non-ressortissants de l'UE/EFTA de faire d'abord une demande au Bureau des étrangers de Zoug et de ne déménager qu'après avoir reçu le permis.

Séjour de visite pour étrangers

Selon les lois en vigueur, une personne étrangère peut séjourner en Suisse en tant que touriste au maximum 2 x 3 mois pendant une période de 12 mois. Elle doit se rendre à l'étranger après un séjour ininterrompu de trois mois. Pour entamer un nouveau séjour, il faudra attendre au minimum un mois.

Une personne étrangère dont le séjour à été accordé dans le cadre du tourisme n'a pas besoin de s'inscrire dans le canton de Zoug pendant son séjour.

Lorsqu'une personne qui a un permis de séjour valable en Suisse (Suisse ou personne étrangère avec permis de séjour valable ou permis d'établissement) désire inviter une personne étrangère en Suisse, il est conseillé de contrôler que cette dernière ait une assurance maladie et accident suffisante pour la Suisse.

Pour des séjours de courte durée (vacances, cours, congrès, visites privées), une inscription n'est pas nécessaire, Si un tel séjour est planifié pour plus de trois mois, un permis pour séjour de courte durée doit être demandé. Après réception du permis et l'arrivée en Suisse, la personne étrangère doit s'inscrire au Bureau des étrangers de Zoug.

Mariage

La promesse de mariage doit être déposée au Bureau d'état civil de la commune de domicile. De plus amples détails sur les formalités d'annonce de mariage et de célébration du mariage peuvent être obtenus auprès du Bureau d'état civil.

Naissance

Les naissances dans les hôpitaux sont annoncées directement au Bureau d'état civil. Les naissances à la maison doivent être annoncées par les parents ou la sage-femme au plus tard dans les trois jours au Bureau d'état civil du lieu de naissance.

Décès

Chaque décès doit être annoncé par les parents les plus proches dans les deux jours au Bureau d'état civil.

Chômage

Les personnes touchées par le chômage sont obligées de chercher un nouvel emploi dès le jour où elles reçoivent leur congé, pour pouvoir ainsi prouver qu'elles se sont efforcées de trouver du travail avant de s'inscrire au chômage. Pour faire valoir le droit aux prestations de l'assurance chômage, le chômeur doit s'annoncer auprès du Bureau du travail communal du lieu de domicile au plus tard un jour après la fin du délai de congé. Il faut pour cela présenter les documents suivants : carte AVS, contrat de travail (s'il existe), lettre de congé et pièce d'identité pour étranger.

Adresses importantes:

- Bureau du travail de la commune de domicile
- Arbeitslosenkasse des Kantons Zug, (*Caisse de chômage du canton de Zoug*), Industriestrasse 24, 6300 Zug, tél. 041 728 29 00
- RAV: Regionales Arbeitsvermittlungszentrum Zug (*Centre de placement régional de Zoug*) Hertizentrum 6, 6300 Zug, tél. 41 728 25 88
- VAM: Verein für Arbeitsmarktmassnahmen (*Association pour mesures du marché du travail*) Hofstrasse 15, 6300 Zug, tél. 041 728 34 88
- ZALT: Zuger ArbeitsLosen Treff (*Centre de rencontre pour chômeurs*), Bundesplatz 7, 6300 Zug, tél. 041 711 78 14

Les personnes ayant un permis d'établissement doivent remplir une déclaration d'impôts

Pour les travailleurs étrangers sans permis d'établissement C, les impôts sont déduits directement du salaire (impôts à la source). Cela concerne les personnes avec permis de séjour annuel (permis B), les requérants d'asile, les personnes séjournant à la semaine, les personnes faisant un séjour de courte durée et les frontaliers. Les personnes ayant un permis d'établissement (permis C) doivent remplir chaque année une déclaration d'impôts.

L'administration cantonale des impôts vous renseigne volontiers si vous avez des questions. La personne responsable est mentionnée sur la déclaration d'impôts.

Kantonale Steuerverwaltung Zug (*Administration cantonale des impôts*)

Abteilung Natürliche Personen (*Département personnes morales*)

Bahnhofstrasse 26

CH-6301 Zug

Tél.: +41(0)41 728 26 11

Fax: +41(0)41 728 26 98

Adresse Internet: www.zug.ch/tax

Naturalisation

Naturalisation ordinaire

Une demande de naturalisation dans la commune peut être faite par une personne qui vit depuis au moins 12 ans en Suisse dont 5 dans le canton de Zoug et 3 ans ininterrompus dans la commune de naturalisation.

Les jeunes étrangers peuvent faire une demande seuls, dès qu'ils remplissent les conditions de domicile. Les années passées en Suisse à partir de l'âge de 10 ans et jusqu'à 20 ans révolus x révolue comptent double. Quelles autres conditions devez-vous remplir ?

- Etre familiarisé avec les mœurs suisses, cantonales et locales.
- Une connaissance de la langue suffisante pour pouvoir communiquer avec les autorités et la population.
- Des moyens d'existence sûrs (ne pas avoir bénéficié de l'aide sociale dans les trois dernières années)
- Pas d'inscription dans le casier judiciaire suisse, pas de poursuite, pas non plus d'arriérés d'impôts.

Naturalisation facilitée

Les jeunes qui font la demande entre 11 et 22 ans révolus ainsi que les conjoints d'un citoyen ou d'une citoyenne suisse peuvent bénéficier d'une naturalisation facilitée.

Les conditions exactes et d'autres informations concernant le droit de cité peuvent être obtenues auprès de :

Direktion des Inneren (*Direction de l'Intérieur*)

Abteilung Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst (*département état civil et service du droit de cité*)
Verwaltungsgebäude am Postplatz, 6301 Zug, tél. 041 728 31 73

Les demandes de naturalisation doivent être envoyées à:

Direktion des Innern des Kantons Zug

Postfach 146

6301 Zug

Tél.: 041/ 728 24 30

Fax: 041/ 728 37 17

Travail

Entrée

La présence de personnes étrangères en Suisse pour raisons professionnelles nécessite un permis. Les permis pour les employés étrangers venant pour la première fois en Suisse sont accordés prioritairement aux ressortissants de l'Union Européenne (EU) et de l'association européenne du commerce libre (EFTA). Pour tous les autres ressortissants, l'accès à un permis de séjour et un permis de travail est plus exigeant.

Concernant les permis annuels ainsi que les permis de séjour de courte durée pour les personnes entrant et travaillant en Suisse la première fois, le Bureau cantonal de l'économie et du travail de Zoug (KWA) contrôle que les conditions de l'exercice d'une activité rémunératrice soient remplies. Sur la base de cette décision (pour les ressortissants de l'UE/EFTA) le Bureau des étrangers de Zoug (KAFA) délivre un permis de séjour et de travail. Dans tous les autres cas, le Bureau des étrangers de Zoug ne délivre un permis de séjour et de travail qu'après décision positive du Bureau fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES).

Changement de place de travail

Les personnes étrangères qui possèdent un permis de séjour annuel doivent demander un permis pour chaque changement de place de travail.

Les personnes étrangères qui ont un permis de séjour ou de court séjour UE/EFTA pour activité professionnelle (ressortissants UE/EFTA ou les membres de leur famille), jouissent d'une mobilité professionnelle libre, ce qui veut dire que ces personnes n'ont pas besoin d'un permis lors d'un changement de place. Les personnes étrangères au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C) n'ont pas non plus besoin d'un permis lorsqu'elles prennent un travail où qu'elles changent de travail.

L'employeur doit faire une demande de permis auprès du Bureau de l'économie et du travail à Zoug. Les feuilles de renseignement et les formulaires de demande peuvent être téléchargés par Internet sous la rubrique: www.zug.ch/kwa [Formulare/Download](#).

Vous obtiendrez des renseignements entre autres aux adresses suivantes:

KWA: Amt für Wirtschaft und Arbeit (*Bureau de l'économie et du travail*)

Abteilung Arbeitskräfte

Aabachstrasse 5

CH-6301 Zug

Tél: ++41(0)41 728 55 20

Fax: ++41(0)41 728 55 29

E-Mail: info.kwa@vd.zg.ch

www.zug.ch/kwa

IMES: Bundesamt für Zuwanderung, Integration und Auswanderung (*Bureau fédéral pour l'immigration, l'intégration et l'émigration*)

Quellenweg 15

3003 Bern

Tél: ++41(31) 325 95 11

Fax: ++41(31) 325 95 51

E-Mail: info@imes.admin.ch

www.imes.admin.ch

Contrats bilatéraux Suisse - UE/EFTA

Le 1er juin 2002 l'accord entre la Suisse et l'UE/EFTA au sujet de la libre circulation des personnes (accord sur la liberté du choix de résidence) est entré en vigueur.

Sur la base de cet accord, les ressortissants de l'UE/EFTA et les membres de leur famille ont le droit de venir en Suisse, d'y séjourner et d'exercer une activité lucrative, pour autant qu'ils remplissent les conditions prévues. Les citoyens de l'UE/EFTA jouissent d'une libre mobilité et peuvent changer de place de travail librement.

Les feuilles de renseignement et les formulaires de demande peuvent être téléchargés par Internet sous la rubrique www.zug.ch/kwa → [Formulare](#) → [Download](#).

Offre de formation pour jeunes et adultes

Cours d'allemand

Des connaissances d'allemand vous faciliteront beaucoup les choses. Le contact avec la population du pays, les relations avec les autorités, s'informer par la radio, la TV et les journaux. De bonnes connaissances d'allemand sont un grand avantage surtout si vous cherchez une place de travail ou si vous voulez plus tard changer de place. Différentes écoles de l'Etat ou privées offrent des cours d'allemand.

Un répertoire de tous les cours d'allemand dans le canton de Zoug peut être obtenu à l'adresse suivante:

Caritas Suisse

Secrétariat pour les questions d'intégration et contre le racisme du canton de Zoug
Neugasse 11, Postfach 1218, 6301 Zug, Tél. 041/726 07 70

Ecole d'intégration (*Integrationsschule*)

L'école d'intégration de Zoug est une offre transitoire pour des jeunes de langue étrangère parlant peu ou pas l'allemand. Entre 16 et 20 ans, ces jeunes ont soit déjà dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, soit la terminent dans un ou deux ans. Ils sont préparés à un apprentissage ou à une autre école, selon leur âge et leurs capacités. L'offre scolaire comprend l'apprentissage de l'allemand et d'autres matières scolaires. Le but central de l'école est leur intégration sociale.

Renseignements:

Zuger Integrationsschule (*Ecole d'intégration de Zoug*)
Grienbachstrasse 11, 6300 Zug
Tél. 041 766 03 70 Fax 041 766 03 79

Conseil professionnel et de carrière

Le BIZ, Berufsinformationszentrum (*centre d'information professionnelle*), Baarerstrasse 21, 6300 Zug, offre un conseil pour les jeunes, les adultes et les chômeurs dans les décisions professionnelles et les reconversions ainsi que pour les questions de financement de formation. Des renseignements téléphoniques sur les métiers et les écoles peuvent être obtenus le mardi de 13h30 à 18h00, le mercredi et le jeudi de 13h30 à 19h30 au no. 041 728 32 18. Renseignements concernant les places d'apprentissage, par téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 19h30, également au no. 041 728 32 18

Le système scolaire à Zoug

L'année scolaire débute à la fin de l'été, dans la deuxième moitié du mois d'août.

Ecole enfantine: facultative mais conseillée

L'école enfantine offre à votre enfant la possibilité d'apprendre l'allemand et de se préparer à son entrée à l'école. L'école enfantine est gratuite. L'entrée à l'école enfantine est conseillée à tous les enfants qui ont eu 4 ans jusqu'à fin février. Vous recevrez automatiquement un courrier.

L'école est obligatoire et gratuite

L'entrée à l'école est obligatoire pour tous les enfants qui ont eu 6 ans jusqu'à fin février. Vous recevrez un courrier automatiquement. L'école dure neuf ans.

Renseignements :

Le rectorat de l'école vous donne volontiers des renseignements.

Bourses

Qui peut faire la demande d'une bourse dans le canton de Zoug?

Des bourses peuvent être octroyées aux personnes domiciliées dans le canton de Zoug qui, après la scolarité obligatoire, font une formation reconnue comme telle par la Confédération ou par le canton de Zoug donnant droit à une bourse (Etrangers: permis de séjour ou d'établissement et domicile depuis 5 ans en Suisse). Pour l'octroi d'une bourse, la situation financière personnelle ainsi que celle des parents sont prises en compte. Les candidats doivent déposer une demande. Les documents nécessaires peuvent être obtenus à : Stipendenberatungstelle (*secrétariat cantonal pour les bourses*) Baarerstrasse 19, 6304 Zug ou peuvent être demandés au no. de tél. 041 728 37 41 / 041 728 31 90.

Adresse Internet: www.zug.ch/stipendien

Famille - éducation

Conseil pour les mères et pères

Dans différentes communes existe un Bureau de conseil pour les mères et pères avec nourrissons et petits enfants.

Pour les adresses de contact, voir les informations de votre commune de domicile.

Garde d'enfants pendant que vous travaillez

Les enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire peuvent trouver une place de garde dans une crèche ou chez une maman de jour. Les parents doivent participer aux frais.

Pour les adresses de contact, voir les informations de votre commune de domicile.

Offices de renseignements et organisations d'entre-aide

Le canton de Zoug dispose d'un large réseau d'organisations spécialisés pour vous aider à résoudre toutes les questions de la vie courante.. Vous y trouverez et conseil et soutien compétents.

Caritas Schweiz

Geschäftsstelle für Integrationsfragen und gegen Rassismus des Kantons Zug

(Caritas Suisse)

Secrétariat pour les questions d'intégration et contre le racisme du canton de Zoug)

Neugasse 11

Postfach 1218

6301 Zug

Tél. 041 726 07 70

Fax 041 726 07 71

Email: info@zg.caritas.ch

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h00

- Conseil dans le domaine de l'intégration
- Informations sur le thème de l'intégration et du racisme

Fachstelle Migration (FsM)

Zeughausgasse 9, Postfach 1258, 6301 Zug
Tél. 041 728 23 12, Fax 041 728 23 14
Email: fachstelle.migration@fsm-zug.ch
Adresse Internet: www.fsm-zug.ch

Conseil dans les langues suivantes: bosniaque, allemand, anglais, français, italien, croate, portugais, serbe, espagnol et turque.

Frauenzentrale Zug (Centrale de la femme)

Tirolerweg 8, 6300 Zug, 041 725 26 00
Téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Adresse Internet: www.zug.ch/frauenzentrale

triangel

Service de conseil des paroisses évangéliques réformées du canton de Zoug
Gotthardstrasse 14, 6304 Zug
Tél. 041 728 80 80, Fax 041 728 80 70
Email: triangel@tic.ch
Internet: www.ref-kirche-zug.ch

Sozialinfo Zug (Info sociale)

- Informe sur le conseil social et les organisations sociales dans le canton de Zoug
- Sert d'intermédiaire avec les personnes et les organisations spécialisés
- Informe sur les possibilités de garde d'enfants dans le canton de Zoug

Tél. 041 728 38 38 / Walter Maurer, Fax: 041 728 37 17, Email: sozialinfo.zug@di.zg.ch
Les renseignements téléphoniques peuvent être obtenus du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
Voir aussi adresse Internet: www.zug.ch Index / Beratung-Infos / Beratungsstellen

ZALT: Zuger ArbeitsLosen Treff (Centre de rencontre pour chômeurs)

Bundesplatz 7, 6300 Zug, tél. 041 711 78 14
Email: zalt@freesurf.ch

Zuger Fachstelle – punkto Jugend und Kind (jeunesse et enfant)

Bundesplatz 12, 6300 Zug
Tél. 041 728 34 40 – Fax 041 728 34 49
Email: mail@punkto-zug.ch
Internet: www.punkto-zug.ch

Maladie, accident, assurance maladie

Ne pas omettre l'assurance maladie et accident!

En Suisse, l'assurance maladie est obligatoire. Qui est domicilié dans le canton de Zoug ou qui y séjourne pour plus de trois mois doit être assuré pour les frais de médecin et hospitaliers. Veuillez prendre rapidement contact avec une caisse maladie. Si vous l'omettez, vous devrez, le cas échéant, payez vous-même les frais de médecin et d'hôpital et compter avec des suppléments de primes. Si vous êtes toujours obligatoirement assuré dans votre

pays d'origine, vous pouvez faire une demande de libération de cette obligation d'assurance. L'assurance de base obligatoire auprès d'une caisse maladie couvre les frais de traitement chez le médecin et à l'hôpital en cas de maladie comme en cas d'accident. Renseignez-vous si vous êtes assuré par votre employeur contre les accidents professionnels et non professionnels. Dans ce cas, vous pouvez faire annuler la couverture contre les accidents par la caisse maladie et faire ainsi baisser les primes mensuelles. Informez-vous à temps auprès de votre employeur ou d'un office de renseignement..

Un médecin qui parle votre langue?

Adresse d'information:

Fachstelle Migration, Zeughausgasse 9, Postfach 1258, 6301 Zug

Tél. 041 728 23 12, Fax 041 728 23 14

Email: fachstelle.migration@fsm-zug.ch

Adresse Internet: www.fsm-zug.ch

Urgences médicales

En cas de maladie soudaine et grave, en cas d'accident ou d'urgence dentaire, adressez-vous, même en dehors des horaires de travail normaux, à votre médecin traitant, votre médecin de famille ou à son remplaçant. Le service d'urgences médicales est à votre disposition uniquement dans le cas où ils ne sont pas atteignables.

Appels d'urgence:

Ambulance: 144

Police 117

Pompiers 118

Service d'urgences médicales et dentaires 041 211 14 14

Centre de toxicologie en cas d'empoisonnement 145

La main tendue (conversations en cas de crises) 143

Maison de la femme Zurich 01 363 22 67

Maison de la femme Lucerne 041 360 70 00

Help O Fon (téléphone d'aide pour les enfants et les jeunes) 157 00 57

Secours pour les parents Zoug-Zurich 01 710 22 55

Aide en cas de panne automobile (TCS/ACS) 140

Autres services d'urgence par le no. 111

Rega 1414

Etes-vous suffisamment assuré?

Renseignez-vous pour savoir de quelles assurances (responsabilité civile, ménage et autres assurances) vous avez besoin. Les différentes compagnies d'assurances vous conseillent gratuitement.

Temps libre et sport

Vélos gratuits!

Les communes du canton ont beaucoup de pistes cyclables intéressantes (signalisées avec des panneaux rouges-bruns). Dans les communes de Baar (Rathaus) et Zoug (Bundesplatz), vous pouvez louer gratuitement un vélo ou une trottinette, depuis le début du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'octobre, entre 9 h et 21 h.. On peut aussi louer gratuitement des vélos à Cham (Mandelhof). Vous n'avez pour cela qu'à déposer une pièce d'identité.

Conseils pour les sorties

Des informations détaillées sur l'offre culturelle et sur les divertissements de la semaine en cours peuvent être trouvées dans la presse quotidienne ainsi que le vendredi dans la feuille des avis officiels (*Amtsblatt*).

Conseils pour la détente

L'office du tourisme „Zug Tourismus“ publie une brochure d'information au sujet des randonnées, des excursions, du sport et des musées du canton de Zoug.

Adresse:

Zug Tourismus, Reisezentrum Zug, Bahnhofplatz, 6304 Zug, Tél. 041 723 68 00, Adresse Internet: www.zug-tourismus.ch

Sport

Dans le canton de Zoug avec son paysage varié, vous pouvez pratiquer des sports très variés.. Des suggestions se trouvent sur la page Internet de Zug Tourismus:

www.zug-tourismus.ch

L'administration communale de votre commune de domicile vous informe volontiers sur les nombreuses associations de gymnastique et de sport dans les environs.

Bibliothèques

Dans presque toutes les communes de Zoug se trouvent des bibliothèques. Informez-vous auprès de l'administration communale. Vous y trouverez aussi de la littérature en langues étrangères. A Zoug se trouve la bibliothèque cantonale et communale, , St. Oswaldsgasse 21, tél. 041 728 23 13.

Adresses importantes

Organisations d'émigrants

Les adresses de diverses associations culturelles et patriotiques peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

Fachstelle Migration

Tél. 041 728 23 10

Email: fachstelle.migration@fsm-zug.ch

Adresse Internet: www.fsm-zug.ch

et:

Integrationsnetz Zug (Réseau d'intégration Zoug)

www.integrationsnetz.org

Points de rencontre pour jeunes dans le canton

Jugendkulturzentrum, Industrie 45, Zug, www.i45.ch

Jugendtreff Hünenberg, www.cluba2.ch

Jugendtreff Menzingen, Holzhäuserstrasse 12

<http://www.zugernet.ch/jugendarbeit/jugendtreff/jugi>
Galvanik Zug, Chamerstrasse 173, <http://www.galvanik-zug.ch/>
Jugendteam Baar, <http://www.jtbaar.ch.vu/>

Zoug sur Internet : www.zug.ch

Visitez la page Internet du canton de Zoug. Vous y trouverez des informations complètes et actuelles sur le canton. D'autres liens vous conduisent directement aux communes.

HYPERLINK

Avertissement

Cette brochure a été créée par Fachstelle Migration, autrefois Bureau de conseil pour les étrangers, en collaboration avec le canton et les différentes communes. Elle est traduite dans plusieurs langues et mise à jour régulièrement.

Zoug, janvier 2004

Répertoire par mots-clés	Page
Accords bilatéraux Suisse-EU	16
Adresses	24
Appels d'urgence	22
Bibliothèques	24
Bourses	19
Offices de renseignements et organisations d'entre-aide	20
Chômage	12
Circulation	6-7
Communes	4
Conseil d'Etat	5
Conseil dans le domaine de l'intégration	20
Conseil pour mères et pères	19
Conseil professionnel et de carrière	18
Cours d'allemand	17
Cours d'intégration pour jeunes	17
Décès	12
Déchet	9
Déclaration d'impôts	13
Ecole enfantine	18
Famille - éducation	19
Grand conseil	5
Jours fériés	9
Maladie, accident, assurance maladie	21
Marchés	8
Mariage	12
Naissance	12
Naturalisation	13
Offre de formation pour jeunes et adultes	17
Organisations d'émigrés	24
Permis de travail	15
Points de rencontre pour jeunes	24
Système scolaire	18
Temps libre et sport	22
Vélos gratuits	22
Zoug sur Internet	25